ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 30074

Texte de la question

Reponse. - Dans la perspective de la conclusion de la convention nationale regissant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires, les pouvoirs publics ont, le 28 decembre 1987, donne leur accord pour une duree de deux mois a une revalorisation de 0,06 F, a compter du 1er janvier 1988, de la lettre-cle B proposee par les caisses en accord avec la profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la perspective de la conclusion de la convention nationale regissant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires, les pouvoirs publics ont, le 28 decembre 1987, donne leur accord pour une duree de deux mois a une revalorisation de 0,06 F, a compter du 1er janvier 1988, de la lettre-cle B proposee par les caisses en accord avec la profession.

Données clés

Auteur : M. Savy Bernard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30074
Rubrique : Securite sociale
Ministère interrogé : sécurité sociale
Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 septembre 1987, page 5106
Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 1067